



MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

TARIFS DE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

à partir du 1er janvier 2025

Applicable du 1er janvier au 31 décembre
sur les communes de La Londe les Maures, Cuers, Collobrières, Pierrefeu du Var

Prix par personne et par nuitée par adulte et enfant de plus de 18 ans

CATEGORIES NATURE DE L'HEBERGEMENT	Tarif EPCI	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Taxe Additionnelle Régionale 34%	TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE 2025
Palaces	4,58 €	0,46 €	1,56 €	6,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,09 €	0,31 €	1,05 €	4,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,15 €	0,22 €	0,73 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	0,54 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,97 €	0,10 €	0,33 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes.	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	+ 10%	+ 34%	5% + taxe additionnelle départementale et régionale

Sont exonérés de plein droit :

- les personnes mineures (moins de 18 ans) à la date du début du séjour (article L 2333-31 du CGCT) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe additionnelle départementale de 10% est reversée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Conseil Départemental du Var et la taxe additionnelle régionale de 34 % au Conseil Régional au bénéfice de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" (transport ferroviaire).

Mise à jour du 29 juillet 2024